



Contact : APMH / 52 avenue des Iles -BP 9016 -74990 Annecy Cedex 9 / 06.87.49.96.08  
ou GDS des Savoie / 40 rue du terraillet – 73190 Saint Baldoph / 04.79.70.78.20.

**VACHES EN PISTE**  
**LES 30,31 mars et les 01,02 avril 2023**  
**CERTIFICAT SANITAIRE BOVINS**

- après signature du vétérinaire sanitaire, ce certificat est à délivrer par les GDS, pour les volets IBR, BVD et Besnoitiose dans les **dix jours précédant la date d'ouverture du concours (soit à partir du 20/03/2023)**.
- à remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours.

Je soussigné..... Vétérinaire sanitaire à ..... certifie que  
M..... demeurant à .....  
département..... m'a présenté comme faisant partie de son exploitation, les.....  
animaux (*nombre d'animaux en toutes lettres*) de l'espèce bovine dont les signalements sont mentionnés au verso.

**1 - Proviennent d'une exploitation**

**N° d'exploitation :**

- A – Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- B - Dont le cheptel bovin
  - 1 - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce
  - 2 - Est reconnu officiellement indemne de tuberculose bovine par les DDecPP
  - 3 - Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose, par les DDecPP
  - 4 - Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique, par les DDecPP
  - 5 - Bénéficie du statut « indemne d'IBR »
  - 6 - N'est pas un cheptel infecté de BVD tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et d'élimination des IPI = phase 1 sans l'étendre au dépistage des veaux naissants pendant les 11 mois suivants) »

**2 - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**

- A - Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur.
- B - Ne présentent aucun signe de maladie
- C – Ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron)
- D – **En ce qui concerne l'IBR-IPV**  
Tous les animaux, sont eux-mêmes de statut « indemne d'IBR » et présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA anticorps totaux effectuée sur un prélèvement de sang réalisé dans **les 21 jours** précédant la manifestation. Les animaux présentant des résultats divergents ne sont pas acceptés.
- E - **En ce qui concerne la BVD** : Tout animal doit présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée sur la manifestation. **ATTENTION : une analyse PCR sur sang effectuée sur un veau de moins de 3 mois doit être réalisée en individuelle. Pour les autres bovins de plus de 3 mois, une analyse de mélange intercheptel est possible.**
- F – **En ce qui concerne la tuberculose** : les animaux de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de 4 mois à une intradermo tuberculination comparative **uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants** :
  - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 5 ans après avoir été reconnus atteints ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;
  - cheptels provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-598 06/08/2018) »
- G – **En ce qui concerne la Besnoitiose**, tous les animaux de plus de 6 mois, présentent une sérologie individuelle négative dans les 21 jours précédant la manifestation.
- H **En ce qui concerne la FCO**
  - Les animaux étrangers devront répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction de Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du règlement (CE) N° 1266/2007 pour les animaux devant faire l'objet d'un échange intracommunautaire.

**RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le mercredi 29 mars, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le mardi 28 mars au plus tard.**



Contact : APMH / 52 avenue des Iles -BP 9016 -74990 Annecy Cedex 9 / 06.87.49.96.08  
ou GDS des Savoie / 40 rue du terraillet – 73190 Saint Baldoph / 04.79.70.78.20.

### Recommandations salmonelles :

Afin de limiter le risque de contamination salmonelles pendant la manifestation, les bovins provenant d'élevage dont la salmonelle a circulé depuis moins de 30 jours ne doivent pas participer à cette manifestation.

### L'éleveur déclare sur l'honneur :

- Que les animaux mentionnés sur ce certificat font partie de son exploitation et sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- S'engager à ne pas introduire (achat, pension, ...) de bovin dans son cheptel dans les 21 jours précédant la date d'arrivée des animaux à la manifestation ;
- Ne pas avoir participé dans les 21 jours précédant la manifestation à un rassemblement d'animaux ne présentant pas des garanties sanitaires identiques ou supérieures ;
- Ne pas avoir constaté dans les 30 jours précédant la manifestation, de diarrhée contagieuse, avortement contagieux ou tout autre signe contagieux affectant simultanément plusieurs animaux ;
- Que les animaux ne présentent pas de signe clinique le jour du départ et ne sont pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dartre, ...)

### 3 –Informations complémentaires :

- Les dispositions précisées sur ce certificat respectent, d'une part la législation en vigueur, et d'autre part, les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.
- L'organisateur, sur proposition d'une cellule de crise, peut prendre toute décision pour gérer la participation des éleveurs au rassemblement « Vache en pistes » en lien à des crises sanitaires. Il se réserve aussi la possibilité de bloquer la présentation d'animaux si la cellule de crise identifie un risque sanitaire non compatible avec leur participation.
- L'éleveur s'engage à respecter et à se conformer au code d'éthique qui lui a été communiqué.

### SIGNALEMENT DES ANIMAUX

Nom	Sexe	AGE	N° IDENTIFICATION (10 chiffres)

Fait à _____ le _____ Le Vétérinaire Sanitaire pour les points 1A, 1B (points 1 à 4), 2A, 2B, 2C, 2F <b>(Signature-cachet)</b>		Vu le _____ Le Groupement de Défense Sanitaire pour les points 1 B (point 5 et 6), 2D, 2E, 2G, 2H <b>(Signature-cachet)</b>
NOM DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX ..... ADRESSE : ..... Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté <b>Signature</b>	<b>L'Éleveur</b> atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. <b>Signature</b>	Ces animaux ont été présentés au contrôle à l'entrée de Vaches en Piste – Pour l'organisation <b>(Signature-cachet)</b>

**RAPPEL** : du fait d'une entrée des animaux prévue le mercredi 29 mars, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le mardi 28 mars au plus tard.